

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : Métropole Rouen Normandie représenté par Stéphane Barré, Membre du Bureau chargé de l'aménagement et la résorption des friches industrielles, habilité à signer le présent document par arrêté du Président de la Métropole n°DAJ 63-20 / SA 20.427 en date du 4 septembre 2020 Contact dossier : Audrey HIRBEC, responsable de projet Tél fixe : +33 (0) 2 35 52 95 59 - Audrey.HIRBEC@metropole-rouen-normandie.fr Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : Nature des activités : Travaux préparatoires (dépollution et déconstruction) dans le cadre d'un projet d'aménagement. Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun		Description (1)
B1 Reptiles 2 espèces		Destruction de 1,32 ha d'habitats permettant l'accomplissement du cycle biologique complet du Lézard des murailles (environ une cinquantaine d'individus). Destruction de 0,88 ha d'habitats permettant l'accomplissement du cycle biologique complet de la Couleuvre helvétique (environ une dizaine d'individus).
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	
B2 Oiseaux 19 espèces		Destruction de 0,18 ha d'habitats de nidification du cortège d'avifaune des milieux arborés (fourrés et boisements de feuillus, alignement d'arbre, bosquet). Destruction de 2,98 ha d'habitats de nidification du cortège d'avifaune des milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés. Les effectifs estimés sont les suivants : • Chardonneret élégant : 2 couples • Bouvreuil pivoine : 1 couple • Linotte mélodieuse : 2 à 3 couples • Verdier d'Europe : 2 couples • Faucon crécerelle : 1 couple • Serin cini : 2 couples • Mésange à longue queue : 1 couple • Mésange bleue : 1 couple • Rougegorge familier : 3 couples • Pinson des arbres : 1 couple • Hypolaïs polyglotte : 2 couples • Bergeronnette grise : 1 couple • Mésange charbonnière : 1 couple • Rougequeue noir : 1 couple • Pouillot véloce : 3 couples
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	

<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	• Accenteur mouchet : 3 couples • Fauvette à tête noire : 3 couples • Fauvette grisette : 2 couples • Troglodyte mignon : 3 couples	
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir		
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce		
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet		
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine		
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini		
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire		
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette		
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon		
B3 Mammifères		Destruction de 1,08 ha d’habitats permettant l’accomplissement du cycle biologique complet du Hérisson d’Europe (environ une dizaine d’individus).	
10 espèces			
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe		Destruction de 7 bâtiments accueillant des gîtes de repos (en chasse, en transit) et d’hivernage à chiroptères (hors Grand Rhinolophe). Les effectifs estimés sont les suivants : • Pipistrelle commune : 5 à 10 individus • Pipistrelle de Nathusius :3 à 5 individus • Pipistrelle de Kuhl : 5 à 10 individus • Oreillard gris : 3 à 5 individus • Oreillard roux : 2 à 4 individus • Murin à oreilles échancrées : 1 à 2 individus • Murin à moustaches : 2 à 4 individus • Grand Rhinolophe :1 à 2 individus
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées		
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches		
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl		
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune		
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux		
<i>Plecotus austriacus</i> (J. B. Fischer, 1829)	Oreillard gris		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe		
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La Métropole Rouen Normandie a pour projet la requalification du secteur Orgachim-Yorkshire sur la commune d'Oissel-sur-Seine (76) et notamment la réalisation anticipée des travaux préalables visés par la présente dérogation.

Le projet, et notamment les travaux préparatoires de dépollution des sols, seront bénéfiques vis-à-vis de la santé de l'homme. De plus, le site présente un passif industriel important (usine de phytosanitaires puis de colorants) : les activités ont progressivement cessé depuis les années 90 sans que les procédures de cessation d'activité n'aient été menées à leur terme par les exploitants, non solvables :

- Le site Orgachim a été acquis en l'état par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une procédure de bien sans

maître ;

- L'acquisition du site Yorkshire, en l'état également, est en cours dans le cadre d'une négociation avec le liquidateur judiciaire se substituant à l'ancien exploitant.

➤

Aujourd'hui, il résulte de cette situation un constat de pollution importante du sous-sol (sols et gaz du sol sans diffusion importante dans l'aquifère) auquel la Métropole souhaite remédier.

Les expertises menées par le bureau d'études Envisol, pour le compte de l'EPFN, mettent notamment en évidence un cocktail de plus de 26 polluants à des niveaux de concentration élevés au droit du site Orgachim ; le site Yorkshire est quant à lui impacté par une poche circonscrite de pollution au Mercure.

La réalisation des travaux de dépollution va permettre de résorber les sources de pollution les plus problématiques en garantissant, notamment, la compatibilité du sous-sol avec les usages projetés dans le cadre de la requalification du site envisagée dans un second temps.

Sans intervention, cette pollution met notamment en danger les personnes qui pratiquent ces terrains de manière irrégulière (gens du voyage entre autres) ; la maîtrise des sources de pollution dans les sols constitue également un enjeu de sécurité pour les eaux souterraines et la protection des ressources captées pour la production d'eau potable à quelques kilomètres du projet.

À court terme, ces interventions permettront ainsi de remédier à une situation héritée, problématique, et pouvant être à l'origine d'une exposition humaine. A plus long terme, elles permettront la mise en compatibilité des sols avec les usages projetés dans le cadre de la requalification économique de cette friche industrielle en application d'une stratégie territoriale non extensive.

Le projet, par l'occupation et le développement d'activités qu'il va induire, viendra résoudre des problématiques constatées à l'heure actuelle sur le site du point de vue de la sécurité publique.

Comme évoqué précédemment, le site bien que clôturé et sécurisé est aujourd'hui occupé de manière illégale par des gens du voyage. Ajouté à cela, le site dans sa globalité fait l'objet de mésusages. Des dépôts sauvages de déchets et de carcasses de voitures sont régulièrement retrouvés sur le site (situation qui perdure malgré les opérations de nettoyage régulièrement organisées par la Métropole) et conduisent à des risques pour la sécurité des personnes et l'environnement. La réalisation des travaux anticipés, puis dans un second temps la requalification économique du site, permettront à l'avenir de prévenir ce genre de problématique.

Enfin, à terme, le projet de requalification des anciens sites Orgachim et Yorkshire répondra à un besoin en foncier dédié aux activités économique et industrielles. Ce projet s'inscrit donc dans le cadre des objectifs nationaux liés notamment à la Loi Industrie Verte, et de volonté de réindustrialiser la France.

Il viendra créer environ 300 nouveaux emplois sur la commune d'Oissel-sur-Seine, répondant donc également à une pénurie locale ; le taux de chômage d'Oissel étant de 12.6% en 2020.

Le chantier lié à l'opération qui sera phasé dans le temps permettra par ailleurs d'avoir un effet positif sur l'économie locale à la fois en termes d'activités pour les secteurs des TP et de la construction mais également en termes de visibilité par la résorption progressive des friches et une amélioration de l'image générale du territoire. À ce titre, il peut également être considéré que le projet aura un impact bénéfique du point de vue social et urbain (qualité et cadre de vie), en particulier pour les populations qui occupent actuellement les cités Kirschner, Leverdier et Gaure.

La présentation détaillée du projet, son historique et sa justification sont faites dans le volet Biodiversité dont dérogation « espèces protégées ».

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : destruction physique des habitats naturel ou habitat d'espèces (terrassement, réalisation de puits pour venting, démolition de bâtiments, retrait de dalles béton).

Cf. Volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées »

Altération ☒ Préciser : Perturbation sonores, visuelles et poussières en phase travaux.

Cf. Volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées »

Dégradation ☒ Préciser : Création de pistes temporaires, stockage de terres si traitement sur site.

Cf. Volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées »

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :
.....

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser :
.....

Autre formation ☒ Préciser : le maître d'ouvrage du projet s'appuiera sur des structures privées ou publiques spécialisées en biologie animale et végétale lors de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réductions, de compensation et le suivi des mesures.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : à partir de septembre 2024, après obtention de l'arrêté préfectoral.

Secteur Orgachim :

Démarrage des travaux, terrassement, installation des unités de venting de septembre à décembre 2024 puis traitement par venting et stockage des terres de décembre 2024 à décembre 2026.

Secteur Yorkshire :

Démarrage des travaux « réseau » en septembre 2024 et des travaux de dépollution et démolition en août 2025.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie
Départements : Seine-Maritime (76)
Cantons : -
Communes : Oissel-sur-Seine

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.

Mesures d'évitement et de réduction :

ME00 : Adaptation des emprises des travaux préparatoires

MR01 : Phasage des travaux préparatoires

MR02 : Balisage des zones sensibles

MR03 : Procédures de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

MR04 : Limitation du risque de pollution en phase travaux

MR05 : Passage d'un chiroptérologue avant travaux

MR06 : Sauvetage de la microfaune en cas de présence dans les emprises travaux

MR07 : Entretien d'un milieu défavorable à l'Œdicnème criard et au Petit Gravelot

Mesures de suivi et d'accompagnement :

MAC01 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

MS01 Suivi-écologique post-chantier

Mesures de compensation :

MC01 : Création d'habitats favorables à la nidification de l'Œdicnème criard, du Petit Gravelot et la microfaune

MC02 : Construction de bâtiments d'accueil à chiroptères et amélioration de la qualité du boisement

MC03 : Création et amélioration de milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés

MC04 : Débroussaillage de fruticées et ronciers

MC05 : Libre évolution du boisement

L'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentées en détail dans le volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » joint.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Etat zéro et suivi des travaux par un écologue – mesure MAC01. Compte rendu de suivi des actions réalisées et rédaction d'un Cahier des prescriptions écologiques qui sera annexé au DCE des entreprises.

Suivi floristique et faunistique (MS01 – suivi écologique post-chantier) des espaces évités et adjacents au chantier qui sera réalisé après les travaux préparatoires afin de mettre à jours, le cas échéant, les enjeux écologiques.

Suivi des mesures de compensation qui aura pour objectif de vérifier, la bonne reprise de la végétation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de gestion proposées dans le cadre de la compensation et la bonne installation des espèces et cortèges d'espèces cibles. La fréquence du suivi prévu est la suivante, l'année N étant l'année de réalisations des actions en lien avec les mesures de compensation : n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10, puis tous les 10 ans.

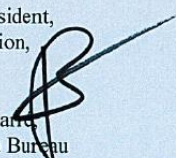
Les mesures MAC01 et MS01 sont présentées en détail dans le volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » joint.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rouen
Le 17 juin 2024

Pour le Président,
Par délégation,


Stéphane Baret
Membre du Bureau
Chargé de l'aménagement et la résorption des friches
industrielles